

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU

**23 - 02 - 2000**  
**matin**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 131

### INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

– Interpellation de M. **Stefaan De Clerck**, question de Mme **Géraldine Pelzer-Salandra** et interpellation de Mme **Joëlle Milquet** au ministre de l'Intérieur sur la réforme des polices (n<sup>os</sup> 249, 1080 et 276)

*Orateurs* : **Stefaan De Clercq**, **Joëlle Milquet**, **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur et **Daniël Vanpoucke** 5

– Question de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Intérieur sur le manque de contrôle policier dans la ville de Messines (n<sup>o</sup> 1071)

*Orateurs* : **Yves Leterme** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 10

– Questions de Mme **Kristien Grauwels** et **Filip De Man** au ministre de l'Intérieur sur l'expulsion collective d'Albanais (n<sup>os</sup> 1087 et 1099)

*Orateurs* : **Kristien Grauwels**, **Filip De Man** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11

– Question de M. **Hubert Brouns** au ministre de l'Intérieur sur le droit de vote des ressortissants de l'Union européenne (n<sup>o</sup> 1140)

*Orateurs* : **Hubert Brouns** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12



COMMISSION DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 23 FÉVRIER 2000

MATIN

PRÉSIDENTE :

**M. Paul TANT**

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

**QUESTIONS ET INTERPELLATIONS**

RÉFORME DES POLICES

– *Interpellation de M. Stefaan De Clerck au ministre de l'Intérieur sur "l'exécution de l'accord octopartite sur la réforme des services de police" (n° 249)*

– *Question de Mme Géraldine Pelzer-Salandra au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices" (n° 1080)*

– *Interpellation de Mme Joëlle Milquet au ministre de l'Intérieur sur "l'état d'avancement de la réforme des polices" (n° 276)*

**M. Stefaan De Clerck (CVP)** : En mai 1998, huit partis démocratiques de la majorité et de l'opposition ont conclu un accord sur la réforme des polices. Celle-ci devait rendre plus efficace le fonctionnement des services de police et mettre un terme à la guerre des polices sévissant sur le terrain.

Entre mai 1998 et mai 1999, tous les partis ont travaillé d'arrache-pied à la mise en oeuvre de cet accord. La loi sur la réforme des polices a été publiée au *Moniteur belge* le 5 janvier 1999. De nombreux aspects de la réforme ont été mis en oeuvre au cours de cette période. Après les élections, le 5 octobre 1999 exactement, le groupe de travail De Witte a été dissous. Les ministres allaient, à partir de ce moment, faire chacun leur part du travail. Ils s'étaient néanmoins engagés à poursuivre la concertation. Or, il n'y a eu, depuis lors, que deux rencontres avec nos représentants. Nous avons toujours insisté sur le fait que nous étions disposés à continuer à collaborer à la mise en oeuvre des accords octopartites. Nous avons toutefois dû constater que la concertation ne fonctionnait pas de manière satisfaisante.

En janvier, lors de la réception du Nouvel An, j'avais réaffirmé au nom de mon parti notre volonté de contribuer à cette réforme. Le 20 janvier, une réunion s'est tenue chez le premier ministre, où une série d'accords ont été conclus. C'est ainsi qu'il avait été convenu d'adresser à tous les partenaires une liste des sujets d'achoppement subsistants comme les ZIP, le conseil

des bourgmestres, etc., ainsi qu'un calendrier des futures discussions.

Le 11 février, n'étant toujours pas en possession des documents promis, j'ai décidé de déposer une demande d'interpellation. Le gouvernement a réagi juste après le dépôt de cette demande. Il m'a envoyé une note comportant une sorte d'inventaire des problèmes. Mais cette liste nous était déjà connue depuis belle lurette, et elle ne répond absolument pas aux promesses qui nous avaient été faites. Nous avons ensuite procédé à une évaluation et estimé que nous ferions mieux de poursuivre l'exécution de l'accord au Parlement. Le premier ministre a alors eu une réaction inhabituelle et incorrecte. Notre décision repose sur des éléments objectifs et visait à accélérer la réforme. Je me demande qui, de la majorité ou de l'opposition, a trahi la marche blanche. Nous avons l'intention de poursuivre l'exécution de l'accord. Mais l'attitude adoptée par le gouvernement dans les domaines de la police et de la justice n'est pas toujours dénuée d'équivoque. Le ministre Verwilghen s'est fait rappeler à l'ordre par le gouvernement, ce qui montre qu'il subsiste de nombreuses divergences d'opinions au sein du gouvernement. Aussi sommes-nous partisans, dans ce dossier, d'une concertation entre tous les partis démocratiques.

Le ministre a porté un jugement défavorable sur les contrats de sécurité. Aujourd'hui, je défends donc ces contrats conclus à l'époque par des ministres SP. En fait, vous tapez sur les doigts de vos collègues du SP.

Tous ces éléments indiquent que la majorité est divisée sur la stratégie à suivre. On peut donc se poser la question de savoir comment le gouvernement mettra concrètement en oeuvre toutes les lois qui ont déjà été votées dans le cadre de la réforme des polices. Il s'agit en effet d'une opération de taille.

Ne serait-il pas indiqué que le ministre de l'Intérieur informe à intervalles réguliers le Parlement sur l'évolution de la réforme des polices ? Je suppose que le ministre dispose d'un calendrier ?

Je suis déçu par le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé au cours des sept derniers mois. Beaucoup de temps a été perdu et la situation devient de plus en plus confuse. Nous devons nous mettre d'accord sur la manière dont le Parlement peut être informé de l'avancement des réformes, de manière à ce que le citoyen puisse à son tour être informé.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Le PSC s'est toujours impliqué dans l'élaboration de la réforme des polices. Quand nous étions au gouvernement, l'opposition n'avait pas à se plaindre du climat dans lequel se déroulaient les tra-

vaux. L'"esprit Octopus" portait surtout sur un projet collectif, où tous les partenaires étaient autour de la table, et où toutes les informations étaient disponibles.

Depuis le changement de gouvernement, nous n'avons cessé de demander la poursuite du travail dans les mêmes conditions, puisqu'il avait été annoncé que l'esprit ne changerait pas. Nous avons demandé que tous les partenaires soient autour de la table et voulions surtout être informés.

Certaines réunions ont eu lieu, mais elles n'ont jamais pu aboutir. Nous avons eu le sentiment que les portes étaient psychologiquement closes. Nous nous sommes accrochés parce que nous pensions que certains sujets réclament une sorte d'union nationale.

Le 22 décembre, nous avons envoyé la lettre dont a parlé M. De Clerck, y compris aux présidents de partis. Elle est restée sans réponse. Nous n'avons plus été invités aux réunions et nous n'avons reçu aucune des informations nécessaires à notre travail.

Notre décision du 17 février n'a pas été facile à prendre, mais elle est justifiée par le fait que nous avons constaté, malgré notre volonté de travailler au-delà des clivages majorité-opposition, qu'il n'y a plus de volonté de poursuivre dans l'"esprit Octopus".

Nous avons constaté que nous n'avons plus notre place et que nous ne disposons pas des informations nécessaires.

Dès lors, nous souhaitons que ce débat soit retransféré au Parlement, dans un souci de transparence. Jouant ainsi un rôle plus constructif, peut-être aurons-nous des réponses.

Nous tenons à ce que cette réforme soit efficace, au travers de notre rôle constructif, sans esprit polémique.

Le ministre peut-il m'assurer que tous les corps de police sont associés à la mise en oeuvre de la réforme ? Sinon, que compte-t-il faire pour qu'il en soit ainsi ? La structure mise en place après les élections pour préparer les travaux est-elle encore opérationnelle ?

Quelles sont les nouvelles propositions du ministre en matière de zones inter-polices ? Quelle proposition a-t-il formulées pour les communes de Wemmel et de Fournes ?

Pour le ressort de l'unité déconcentrée de la police fédérale au sein de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, le ministre prévoit-il deux services, un pour l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde et un pour l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, sur la

base de l'organisation actuelle de la gendarmerie, ou n'y aura-t-il qu'un seul service ?

Quelles sont les modalités du financement des nouvelles polices ? Quelles responsabilités financières incomberaient aux communes dans le cadre des nouvelles ZIP ?

Où les travaux en sont-ils en matière de statut ? Quels en sont les principes ? Les textes diffèrent-ils de ceux qui ont été adoptés sous la précédente législature et, le cas échéant, en quoi ? Quels sont les problèmes évoqués lors des discussions avec les syndicats ?

Quelle est la position du ministre sur, d'une part, l'intégration des polices judiciaires et de la BSR et, d'autre part, sur la demande que tous les chefs de corps de la police rurale et urbaine puissent se porter candidats à des fonctions de chefs de zones ou d'adjoints à ces chefs ?

Quelles sont les intentions du ministre au regard de l'entrée en vigueur progressive de la loi ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je regrette ces longues explications confuses et un peu embarrassées de Mme Milquet et de M. De Clerck.

Vous craignez les élections communales et l'esprit d'Octopus vous gêne.

Heureusement, nous sommes là pour mener à bien cette réforme.

Je regrette que Mme Milquet suive, une fois de plus, le CVP. Elle a été correcte dans tous nos contacts et a reconnu que nous lui avons fourni des informations.

Dans la réforme de la police, nous nous trouvons non dans la phase de discussion, mais dans la phase de mise en application d'une loi, ce qui est une prérogative de l'exécutif. Les questions qui m'étaient posées étaient d'ailleurs soigneusement choisies, et on laissait au ministre des points délicats, comme celui concernant le statut, par exemple.

Vous avez fait un choix, qui est celui de l'opposition ; tout le monde peut changer d'avis, et je ne vais pas pleurer !

Je vais tout faire, avec mon collègue de la Justice, pour que la mise en oeuvre de la réforme se poursuive selon le calendrier prévu.

Il est grand temps de lever des incertitudes et de donner une réponse à la population.

J'ai le regret de devoir vous dire que nous avançons, que nous respectons les délais et que nous ferons cette réforme.

Au travers de vos interpellations et questions, vous voulez donner l'impression que certaines choses ne se font pas.

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre.

La vérité est dérangeante à certains moments !

Quant à votre première question, j'estime qu'il est certainement possible d'arriver à un accord avec les syndicats avant fin mai sur les questions statutaires. Les négociations démarrent dans un climat que je peux qualifier de positif et j'entends bien faire en sorte de conserver cette ambiance, en accord avec les organisations syndicales représentatives.

Nous sommes arrivés à un accord sur de nombreux points, dont l'insertion, le statut syndical et les principes généraux. Les syndicats ont souhaité que les choses continuent de la sorte et en respectant les délais fixés.

Le groupe de travail n° 1 (structure et fonctionnement) a d'abord finalisé le dossier des zones de police et le projet d'arrêté royal sur le conseil consultatif des bourgmestres avant de s'atteler aux directions générales de la police fédérale ainsi qu'à la structure et au fonctionnement des éléments déconcentrés de la police fédérale (communément appelés Dirco et Dirju). Pour 160 zones, aucun problème ne s'est posé. Le gouvernement prendra ses décisions et procèdera aux arbitrages dans les tout prochains jours, après avoir consulté les bourgmestres.

Le groupe de travail n° 2 (plans de sécurité) développe, pratiquement en même temps, le futur premier plan national de sécurité et un vade mecum destiné aux priorités locales pour les aider dans la confection des plans zonaux de sécurité. Le troisième ordre de préoccupations de ce groupe concerne la détermination globale des capacités des services de police.

Le groupe de travail n° 3 (infrastructure et bâtiments) a produit des documents d'aide à la décision en matière de bâtiments futurs de la police fédérale et des polices locales, d'utilisation du logo du service de police intégré et de détermination du futur uniforme.

Le groupe de travail n° 4 (télématique) commence par une analyse fonctionnelle des futurs besoins et procède en même temps à l'établissement d'un inventaire des matériels et applications utilisés dans les différents services actuels.

Le groupe de travail n° 5 (statuts) a été chargé de traduire les lignes de force d'avril 1999 amendées comme dit plus haut en un projet d'arrêté royal contenant le futur statut des membres du service de police intégré. Ce sont ces textes qui vont être soumis dans les prochains jours à la négociation syndicale, et nous les amenderons en conséquence.

Le groupe de travail n° 6 (recrutement, sélection et formation) a réalisé ses propres textes d'arrêtés royaux en concertation avec les directeurs des écoles de police et de gendarmerie. Il travaille, dès à présent, à la conception de programmes de formation de base qui devront démarrer dès 2001.

Le groupe de travail n° 7 (contrôle interne et externe) s'est d'abord attaché à la future inspection générale de la police intégrée qui doit, elle aussi, être en place le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et m'a communiqué son rapport à ce sujet.

Le groupe de travail n° 8 (budget) s'attache d'abord à la confection du budget de la police fédérale qui doit être disponible aussi pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il s'attachera ensuite à élaborer de manière détaillée le mécanisme de constitution des dotations fédérales aux polices locales qui se créeront à partir de 2001.

Le groupe de travail n° 9 (gestion des services de police) examine la question très sensible de la répartition des tâches entre l'administration, principalement celle de l'Intérieur, et la police fédérale. Les principes à respecter en la matière ont été définis. Leur application fera l'objet d'une décision du gouvernement à brève échéance.

Le groupe de travail n° 10 (mesures transitoires) a été chargé, par priorité, de l'harmonisation des directives opérationnelles existant actuellement dans les trois services et de l'étude de toutes les modalités actuelles de coopération renforcée entre ces services qui s'inscrivent ainsi dans la bonne direction.

À Mme Milquet, je dirai qu'en ce qui concerne l'implication des différents corps dans la poursuite de la réforme, les trois corps sont toujours représentés, tant dans le comité d'accompagnement de la réforme que dans les dix groupes de travail que nous avons constitués.

Cependant, il est vrai que la participation de la PJ aux dix groupes de travail a été suspendue pendant une semaine mais, actuellement, tout est rentré dans l'ordre et un membre de la PJ a même rejoint le groupe pilote assurant le suivi permanent de la mise en oeuvre de la réforme des polices.

En ce qui concerne la délimitation des zones de police, nos propositions divisent le pays en 190 zones.

Quant à la commune de Wemmel, ma proposition est d'en faire une zone monocommunale. Je ne lie aucunement la question de la délimitation des zones à celle du ressort de l'unité déconcentrée de la police fédérale au sein de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

La question du financement des zones est des plus importantes, des plus complexes et des plus urgentes à résoudre, afin d'apaiser les inquiétudes, justifiées, des mandataires locaux. Elle est donc une priorité du groupe de travail budgétaire, mais les réponses précises doivent encore être élaborées dans la perspective de la mise en place de la police fédérale au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour les principes régissant les nouveaux statuts, je parlerai des "lignes de forces" telles qu'elles ont résulté des négociations syndicales du printemps passé. J'ai cependant, après consultation des catégories de personnel concernées, amendé ce texte en fonction de préoccupations non rencontrées jusqu'ici.

Je ne puis dire quels points posent problème dans les négociations syndicales, car ces dernières viennent de commencer, pour se terminer en mai. Quant aux deux problèmes délicats posés, je ne désespère pas de trouver des solutions idoines par la négociation.

Dans les propositions que j'ai formulées, j'ai repris des revendications formulées par l'ensemble ou par une partie des organisations représentatives, y compris des organisations chrétiennes, et cela me paraissait nécessaire à une bonne intégration.

Je veux en tout cas que personne ne se sente dévalorisé lors de son insertion dans la nouvelle police ; des solutions seront dégagées, de nature statutaire ou fonctionnelle.

La question de l'entrée en vigueur est résolue par la loi elle-même, qui prévoit que toutes ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

J'ai également l'intention de chercher une solution permettant la constitution des polices locales et leur mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**M. Stefaan De Clerck (CVP) :** Pour le ministre, tout va donc pour le mieux. Nous en avons assez de toujours entendre cette même antienne.

Je déplore l'arrogance avec laquelle le ministre réfute toute critique sur sa politique. Ce n'est pas une attitude à adopter vis-à-vis du Parlement.

Le ministre Duquesne n'a en aucune manière répondu à mes questions. Il a simplement donné un aperçu de ce qui est traité au sein des différentes commissions. Cela

prouve bien que tout élan a disparu. Je le déplore car nous continuons à défendre les objectifs des accords octopartites.

Le ministre est-il disposé à élaborer un plan global à long terme pour la mise en oeuvre de la réforme ? Est-il disposé à entendre les parties concernées ainsi que les présidents des commissions ? Est-il disposé à avoir une discussion ouverte au Parlement sur la réforme ? Nous sommes partisans d'une approche efficace et globale de la réforme.

Il ne s'agit pas de se contenter de mots, il faut des actes. Le ministre dit que les choses évoluent favorablement. Nous allons veiller à ce qu'il en soit effectivement ainsi. Je le répète une nouvelle fois, nous défendons toujours les objectifs de l'accord et nous voulons que cet accord soit mis en oeuvre le plus rapidement possible.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Vous me surprenez par votre ton agressif et votre arrogance, que je ne m'explique pas. Nous n'avons fait que constater ce qui s'est passé. Nous parlons d'un changement de méthode et votre réponse indique bien que vous n'y êtes pas disposé.

Nous ne sommes nullement embarrassés ; votre agressivité cache peut-être votre propre embarras. Nous faisons le choix d'une méthode qui garantisse la transparence et l'efficacité, et non le choix de l'opposition.

Le ton euphorisant de votre réponse n'empêche pas que nous n'ayons reçu aucune des informations que nous demandions et que les citoyens sont en droit d'attendre.

Mon attitude a toujours été correcte et on ne peut m'accuser d'avoir divulgué des informations confidentielles. Au contraire, je vous demande des informations que nous n'obtenons pas. Personne ne peut m'accuser de parler pour ne rien dire.

Si M. Michel et vous-même vous étiez trouvés à notre place, vous auriez claqué la porte bien plus tôt.

Nous n'avons pas fait un choix ; en fait, vous n'aviez plus envie de vous concerter avec nous.

Mes questions ne sont pas des alibis. Elles sont posées parce que nous n'avons jamais reçu de réponse.

Aujourd'hui, nous avons pris nos responsabilités et nous persistons à demander de pouvoir travailler de manière constructive au sein du Parlement avec vous. Mais si votre agressivité persiste, nous ne mendierons par notre participation aux discussions.

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : Je voudrais réagir à l'attaque du ministre : il m'accuse d'émettre des critiques injustes à l'égard de l'accord Octopartite. Mais le CVP est surtout déçu de voir périlcliter les discussions menées dans le cadre de cet accord.

J'ai l'intime conviction de ne pas avoir exploité abusivement certaines informations puisées dans les discussions Octopartites pour formuler aujourd'hui ces critiques, puisqu'il n'y avait tout simplement pas d'informations.

Le ministre peut-il me dire quand démarrera la formation de base destinée aux agents de police : le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou le 1<sup>er</sup> janvier 2002 ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : La nouvelle formation commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

M. **Daniël Vanpoucke** (CVP) : J'ai sous les yeux une lettre où il est dit que le lancement de la nouvelle formation destinée aux policiers sera reporté au 31 décembre 2001.

M. **Stefaan De Clerck** (CVP) : Le contenu de la lettre qui est distribuée en ce moment est en contradiction avec les déclarations du ministre.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je le répète, la loi est la loi, et prévoit la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

J'ai, de surcroît, promis que l'ensemble des polices locales seraient mises en place au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002, alors qu'il était prévu que leur mise en place pouvait s'étaler jusqu'en 2004.

J'ai déjà répété cela cent fois en commission.

Le **président** : J'ai reçu deux motions.

Une motion de recommandation signée par Mme Joëlle Milquet (PSC) et MM. Stefaan De Clercq (CVP), Daniël Vanpoucke (CVP) et Yves Leterme (CVP) est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Stefaan de Clercq et de Mme Joëlle Milquet sur "l'exécution de l'accord octopartite sur la réforme des services de police" (n° 249)

invite le gouvernement à :

– respecter scrupuleusement les fondements de l'accord octopartite du 28 mai 1998 ;

– entendre au Parlement les présidents des différents groupes de travail ;

– s'atteler d'urgence à la rédaction d'un plan global d'approche indiquant clairement quels engagements le ministre prendre en exécution de l'accord octopartite en ce qui concerne la réforme de la police précisant le calendrier de la mise en oeuvre de cet engagement, et explicitant, enfin, la manière dont tous les intéressés (services de police, bourgmestres, population...) seront associés et informés ;

– commenter à intervalles réguliers le suivi de la mise en oeuvre de la réforme de la police et du plan d'approche au Parlement, en la présence du ministre de l'Intérieur et des membres du comité d'accompagnement, qui est responsable de la mise en oeuvre de la loi sur le service de police intégré, structuré à deux niveaux."

Une motion pure et simple a été signée par MM. François-Xavier de Donnea (PRL FDF MCC), Jan Peeters (SP), André Frédéric (PS), Denis D'hondt (PRL FDF MCC), Tony Smets (VLD) et Mme Kirstien Grauwels (Agalev-Écolo).

Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

#### CONTRÔLE POLICIER DANS LA VILLE DE MESSINES

*Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Intérieur sur "le manque de contrôle policier dans la ville de Messines" (n° 1071)*

**M. Yves Leterme (CVP) :** Depuis quatre ans, la ville de Messines, ville flamande de la frontière linguistique offrant des facilités aux francophones, ne dispose plus d'un agent de police ni d'un garde champêtre. L'ancien garde champêtre a quitté ses fonctions en 1996.

– *Présidence :* **M. Denis D'hondt**

Entre octobre 1997 et décembre 1999, la ville de Messines a pu faire appel à un gendarme, moyennant, il est vrai, une indemnité de 1,8 million de francs. Il me revient que Fourons et Herstappe pourraient elles aussi disposer d'un gendarme mais, contrairement à Messines, ces deux communes ne devraient pas utiliser à cette fin les finances communales.

Récemment a été inscrite à l'ordre du jour du conseil communal de Messines la nomination d'un candidat porteur du brevet requis de commissaire de police et lauréat de l'examen linguistique portant sur la connais-

sance du français. Le conseil communal du 11 février avait prévu de présenter un candidat à la nomination, mais ce candidat a retiré sa candidature in extremis.

Comment sera-t-il remédié à cette absence de policiers à Messines ?

Le ministre ne pourrait-il pas autoriser une exception à la règle en faisant nommer commissaire à Messines un agent ayant un grade inférieur à celui de commissaire de police ?

Est-il exact qu'à Fourons et à Herstappe, les autorités communales ne doivent rien déboursier pour bénéficier des services d'un gendarme ? Dans l'affirmative, pourquoi ces exceptions ?

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** J'étais au fait de la situation, puisque les autorités communales de Messines m'ont écrit récemment.

L'article 204 de la Nouvelle loi communale prévoit la procédure de nomination du garde champêtre unique. Dans le cadre de la procédure normale, deux candidats sont présentés par le conseil communal. Le bourgmestre peut ajouter un troisième candidat. Les candidats sont nommés par le gouverneur de la province après avoir entendu le procureur général près la cour d'appel. Cependant, si le conseil communal refuse ou omet de présenter la liste des candidats dans les trois mois suivant la réception d'un recours du gouverneur, ce dernier nomme le garde champêtre.

L'expérience nous apprend que, même si le conseil communal ne réussit pas à présenter un nombre suffisant de candidats, le gouverneur parvient à en trouver et à procéder à la nomination.

À ce stade, le gouverneur n'a pas fait usage de cette possibilité.

Le contrat avait une durée de deux ans et se terminait fin septembre 1999. Il a été prolongé pour une période de trois mois au terme de laquelle le bourgmestre a décidé de le suspendre, la procédure de nomination d'un garde champêtre étant en cours. Cependant, Messines ne reste pas sans surveillance policière étant donné que la brigade territoriale de gendarmerie a rempli ses tâches habituelles, sans pour autant avoir prévu de surveillance supplémentaire. (*Poursuivant en néerlandais*)

L'arrêté royal du 14 novembre 1986 stipule que l'unique garde champêtre doit être porteur du brevet de candidat commissaire ou de commissaire adjoint. Je ne tolérerai aucune dérogation à ces conditions.

Selon la gendarmerie, la commune de Fourons dispose des mêmes services que les autres communes dans le cadre du fonctionnement normal des brigades de gendarmerie. La violation de la norme minimale par la commune des Fourons n'est pas compensée par la présence de gendarmes supplémentaires.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je suis déçu. En effet, le ministre n'a présenté aucune solution concrète pour régler le problème de Messines. Je ne comprends pas pourquoi il n'a pris aucune initiative pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve cette ville.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je respecte les lois et règlements ainsi que le rôle de l'autorité locale.

J'espère que tout va être fait pour résoudre ce problème.

Il est paradoxal de se tourner vers le ministre de l'Intérieur pour régler un problème local. Ceci dit, je vais user de toute mon influence pour apporter une solution à ce problème.

Le **président** : L'incident est clos.

#### EXPULSION COLLECTIVE D'ALBANAIS

– Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de l'Intérieur sur "l'expulsion collective d'albanais" (n° 1087)

– Question de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "les expulsions collectives des étrangers en séjour illégal" (n° 1114)

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : L'expulsion collective des Albanais a été préparée et mise en oeuvre au début du mois de février. Les préparatifs ont été nombreux. Des représentants belges se sont rendus en Albanie et un colonel albanais est venu en Belgique pour régler le rapatriement et les modalités de l'accord de réadmission.

Pourquoi la Belgique opte-t-elle pour des avions charter plutôt que pour des vols réguliers ?

En quoi consiste exactement un accord de réadmission ? Quelles modalités sont définies par écrit ?

A-t-on l'intention de procéder de la même manière pour d'autres pays ? Les accords sont-ils les mêmes que ceux conclus avec l'Albanie ou procède-t-on à d'autres négociations ?

M. **Filip De Man** (VL .BLOK) : Je me réjouis que certaines propositions figurant au programme en septante points du Vlaams Blok, qui a été tant décrié, soient à présent mises en oeuvre par le gouvernement. Les expulsions collectives sont devenues une réalité.

Quel est le coût total des trois vols, y compris les prestations de la gendarmerie et du personnel d'accompagnement ? Quels avions ont été utilisés ? Pourquoi ce type d'avion précisément ?

Combien de personnes sont-elles affectées à ces rapatriements ? Le chiffre de deux gendarmes par rapatrié est-il exact ? Existe-t-il des prescriptions spécifiques en la matière ?

Quel est le coût de telles opérations, en fonction des appareils utilisés ? Est-il exact que le C-130 est l'avion le moins cher ? Dans l'affirmative, pourquoi n'utilise-t-on pas toujours ce type d'appareil ?

Des promesses concrètes ont-elles été faites à l'Albanie ? A-t-on promis une somme d'argent ? D'autres expulsions collectives sont-elles prévues dans les semaines à venir ? Dans l'affirmative, vers quels pays ? Le rythme des expulsions sera-t-il augmenté ? Comment fonctionnera le "bureau des expulsions" ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il est exact qu'un colonel albanais est venu récemment en Belgique ; sa présence n'était pas motivée par une discussion sur le rapatriement, mais par l'étude du fonctionnement de la police belge. Il s'agit d'une pure coïncidence.

La décision de procéder à des éloignements collectifs a été prise en Conseil des ministres. Lorsque des ordres de quitter le territoire sont prononcés, ils doivent être effectivement exécutés, de la façon la plus efficace possible. Le nombre de ressortissants albanais dans les centres fermés justifiait qu'il soit procédé à un éloignement collectif.

Un accord de réadmission n'est que la concrétisation de l'obligation au niveau international pour chaque État de reprendre ses ressortissants. Ce n'est pas facile d'obtenir cet accord pour un retour.

En ce qui concerne plus précisément l'Albanie, un projet d'accord de réadmission avait été soumis début 1999, de type accord Benelux. En janvier 2000, cet accord a été rappelé à l'Albanie. Des négociations seront ouvertes dans les prochaines semaines par la Belgique pour le Benelux.

Aucun engagement écrit n'a été passé concernant le vol spécial, ce qui a impliqué de nombreuses démarches jusqu'au plus haut niveau.

Il sera procédé de la même façon pour les autres pays.

Le coût du vol vers la Slovaquie a été pris en charge par les autorités slovaques. Le vol vers le Nigéria a coûté 2,5 millions ; le coût du vol vers l'Albanie n'est pas encore connu. Dans le premier cas, on a utilisé un avion de la compagnie aérienne slovaque. Dans les deux derniers cas, un airbus A-310 de l'État belge.

L'encadrement est évalué par la gendarmerie de manière à assurer la sécurité du vol et des passagers. Les gendarmes ne sont pas armés. Le dispositif à bord se compose de trois éléments : l'escorte des personnes, la protection de certains accès et une réserve d'intervention.

Le vol vers la Slovaquie n'a pas entraîné de surcoût ; 46 gendarmes, deux médecins et un ambassadeur à l'immigration ont pris part au vol vers le Nigéria ; 70 gendarmes, deux médecins, un assistant social et un psychologue ainsi que 4 traducteurs ont pris part au vol vers l'Albanie. Le surcoût total est d'un peu plus de 500.000 francs.

Il y a des instructions internes de sécurité, en effet, mais elles sont internes, précisément parce qu'elles sont relatives à la sécurité.

La note de politique globale relative à l'asile et à l'immigration, approuvée le 1<sup>er</sup> octobre dernier, prévoit, pour les éloignements collectifs, l'usage d'"avions civils affrétés par la Défense nationale", et non de C-130. Je m'en tiens à cet accord.

Il n'y a eu, dans le cadre de la préparation de ce vol avec les autorités albanaises, aucune promesse, ni d'argent ni autre.

D'autres éloignements collectifs suivront, suivant les nécessités, c'est-à-dire sur la base des flux migratoires, lorsque le nombre de personnes à éloigner vers un même pays le justifie et qu'un accord existe avec les autorités du pays en question.

Dans le cas de deux pays voisins, on peut bien sûr envisager un seul avion qui fasse une escale, mais il faut un nombre suffisant de personnes pour l'avion.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Il y avait également un accord au moment du refoulement des tsi-ganes, mais il me semble que l'accord actuel avec les Albanais soit d'un tout autre ordre.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il faudrait que les accords de réadmission soient clairs. J'estime que ces conventions devraient être négociées au niveau européen. Dans le cas qui nous occupe, il a fallu négocier avec les autorités albanaises, qui ne sont jamais très pressées de reprendre les ressortissants qui les ont quittés.

M. **Filip De Man** (VL. BLOK) : Ma question à propos d'éventuelles promesses concrètes que notre pays auraient faites à l'Albanie est restée sans réponse. Y a-t-il des accords financiers ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je répète qu'il n'y a eu aucune promesse d'argent ou d'autre nature.

M. **Filip De Man** (VL.BLOK) : Il n'y aura apparemment pas de vols d'éloignement dans les semaines qui viennent. Je le déplore. L'équilibre de la politique à double objectif que mène le ministre est ainsi mis en cause.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : C'est une politique qui est suivie de manière systématique par mon administration et par la task force, sans qu'il soit même utile d'en référer au ministre.

Je ne donne pas de préavis, car ces vols se déroulent beaucoup plus calmement quand il n'y a pas de battage médiatique qui incite à faire croire aux personnes concernées qu'elles ont une chance de ne pas être éloignées si elles font du tapage.

**Le président** : L'incident est clos.

DROIT DE VOTE DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

*Question de M. Hubert Brouns au ministre de l'Intérieur sur "le droit de vote des ressortissants de l'Union européenne pour les conseils de CPAS dans les communes avec un statut linguistique particulier et pour les conseils de district" (n° 1140)*

M. **Hubert Brouns** (CVP) : En vertu de la loi du 27 janvier 1999, les ressortissants de l'Union européenne pourront participer aux élections communales du 8 octobre 2000. Dans un certain nombre de communes dotées d'un statut linguistique spécial, les membres des CPAS sont également élus directement. À Anvers, il en va de même pour les conseils de district. Toutefois, un manque de clarté subsiste en ce qui concerne la participation des ressortissants de l'UE aux élections pour les conseils de CPAS et de district. Lors de l'adoption de cette loi, on a manifestement perdu ce problème de vue. Aux termes de la directive européenne, une participation

des ressortissants de l'UE aux élections pour les conseils de CPAS et de district n'est pas exclue.

Les ressortissants de l'UE pourront-ils participer aux élections pour les conseils de CPAS dans les six communes flamandes de la périphérie bruxelloise, à Comines-Warneton et à Fourons ? Les ressortissants de l'UE pourront-ils participer aux élections pour les conseils de district à Anvers ? Si les ressortissants de l'UE ne peuvent participer à ces élections, le ministre prendra-t-il une initiative législative afin de permettre cette participation le 8 octobre ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : L'article 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 94/80/CE du 19 décembre 1994, fixe "les modalités selon lesquelles les citoyens de l'Union qui résident dans un État membre sans en avoir la nationalité peuvent y exercer le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales".

Selon l'article 2, § 1<sup>er</sup>, a) et b), il y a lieu d'entendre par "collectivité locale de base", "les entités administratives figurant à l'annexe qui, selon la législation de chaque État membre, ont des organes élus au suffrage universel direct et sont compétentes pour administrer, au niveau de base de l'organisation politique et administrative, sous leur propre responsabilité, certaines affaires locales" ; par "élections municipales", "les élections au suffrage universel direct visant à désigner les membres de l'assemblée représentative et, le cas échéant, selon la législation de chaque État membre, le chef et les membres de l'exécutif d'une collectivité locale de base".

L'annexe à la directive désigne comme "collectivité locale de base" pour la Belgique la mention "commune/gemeente/Gemeinde", à l'exclusion des conseils de l'aide sociale et des conseils de district.

Dans l'état actuel de notre législation, les citoyens de l'Union résidant dans notre pays ne peuvent voter ni pour l'élection directe du conseil de l'aide sociale dans les six communes périphériques et dans les communes de Comines-Warneton et de Fourons, ni pour l'élection des conseils de district dans les communes de plus de 100.000 habitants qui ont créé de tels conseils.

Tel est le sens dans lequel j'ai répondu à une question parlementaire du député Clerfayt au sujet de l'élection directe des conseils de l'aide sociale dans les communes à facilités. Cette réponse se fonde sur les déclarations faites par l'ancien premier ministre M. Dehaene, lors des travaux parlementaires qui ont précédé la révision de l'article 8 de la Constitution.

Je n'ai pas l'intention de prendre, pour l'instant, d'initiative en la matière.

**M. Hubert Brouns** (CVP) : Le ministre a fourni une réponse claire. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si nous partageons son interprétation. Les ressortissants de l'Union européenne ne pourront donc pas participer avant le 8 octobre 2000 aux élections des conseils de l'aide sociale et des conseils de district.

**Le président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique de commission est levée à 12 h 15.*